



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Occitanie**

**Arrêté préfectoral
fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation
aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)
en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

Le Préfet de la région Occitanie

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 créant le comité social et économique (CSE) applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué et de commande publique ;

VU l'arrêté R76-2025-01-03-00001 du 3 janvier 2025 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation santé, sécurité et conditions de travail aux membres des comités sociaux et économiques ;

VU la demande d'agrément présentée par la **RJ FORMATION** – 9, rue Saint Privat – 12250 ROQUEFORT SUR SOULZON - reçue le 2 janvier 2025, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la demande d'agrément présentée par **MMB** – 2, rue Louis Braille – 82100 CASTELSARRASIN - reçue le 21 janvier 2025, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la demande d'agrément présentée par **PREVIFRANCE ACADEMIE** – 80, rue Matabiau – 31000 TOULOUSE – reçue le 11 mars 2025, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la demande d'agrément présentée par **AVENTUM** – 22 avenue du Louron – 31770 COLOMIERS – reçue le 4 juillet 2025, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail

VU la demande d'agrément présentée par **PREVENCIA** – 13 impasse du Docteur Talairach – 66100 PERPIGNAN – reçue le 14 mai 2025, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la demande d'agrément présentée par **HUGUES ADRIAN** – 24 impasse Gambetta – 81000 ALBI – reçue le 25 juillet 2025, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail

VU l'avis du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) en date du 04/11/2025 au 14/11/2025 sur ces demandes ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprecier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Arrête :

Art. 1er : Les organismes figurant sur la liste modifiée ci-annexée sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation en santé, sécurité et conditions de travail nécessaires à l'exercice de leur mission.

Art. 2 : L'agrément pourra être retiré à l'organisme de formation qui cesse de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournit pas son bilan d'activité à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écouté.

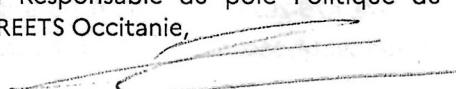
Art. 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° R76-2025-01-03-00001 du 12 mai 2025 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation en santé, sécurité et conditions de travail aux membres titulaires des comités sociaux et économiques en région Occitanie.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 novembre 2025

Pour le Préfet de la région Occitanie et
par subdélégation,

La Responsable du pôle Politique du travail de la
DREETS Occitanie,


Nadia ROLSHAUSEN